

exactement des mêmes mots que le ministre pour rédiger ce projet de loi; ce qui démontre peu d'originalité de sa part. Mais il appuie le principe et il devrait, je pense, appuyer aussi une modification plus large qui engloberait de façon générale le secteur des services.

J'expliquais, avant d'être interrompu, la nécessité de modifier encore plus radicalement la loi relative aux enquêtes sur les coalitions car, je le répète, la présente loi ne s'inspire pas de l'objectif qu'elle est censée réaliser; elle n'envisage pas les cas où des coalitions et des monopoles pourraient agir dans l'intérêt de l'économie. La Grande-Bretagne, le Marché commun et l'Australie ont récemment modifié leurs lois relatives aux coalitions afin de tenir compte de ces facteurs. Les lois de ces pays ressemblent à la nôtre. Elles interdisent les pratiques restrictives du commerce mais elles tiennent compte dorénavant d'une situation où la création d'un monopole pourrait répondre à un intérêt économique en accélérant le progrès industriel, en facilitant l'emploi et en développant le commerce extérieur, etc.

Ce sujet a donné lieu à plusieurs études y compris une très importante de V. W. Bladen et de S. Stykolt qui ont écrit un ouvrage intitulé «*A Combines Policy in the Public Interest*». Ils faisaient ressortir que la politique canadienne relative aux coalitions s'inspirait trop de la forme et trop peu des conséquences et ils ont démontré que la concurrence, telle qu'elle est interprétée par les responsables de cette politique, a semblé être une fin en soi plutôt qu'un moyen, la fin étant une économie bien organisée qui produirait le plus gros volume de biens et de services à un coût réel minimum.

Autrement dit, il importe de remanier totalement cette loi en tenant compte du rôle que les coalitions peuvent jouer pour aider une société à atteindre ses objectifs économiques. On a interrogé le Conseil économique à ce sujet et nous ne pouvons qu'attendre son rapport. Entre-temps, je dirai au sujet de ce bill que j'appuierai toute mesure visant le sport professionnel, mais si on décide de modifier une loi aussi importante que celle sur les coalitions, nous ne devrions pas le faire de façon fragmentaire mais proposer une modification portant sur tout le secteur des services.

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Je félicite le député qui a présenté ce projet de loi. Je sais qu'il voit cette mesure avec beaucoup d'enthousiasme, comme d'ailleurs un bon nombre des députés et particulièrement, je crois, certains députés de la Colombie-Britannique.

Nous en sommes rendus au point où le sport professionnel, comme d'ailleurs tout le secteur tertiaire, devrait être assujéti à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. La modification proposée est bonne, mais insuffisante. Je suis sûr que le Conseil économique, dans son rapport, recommandera l'adoption de règlements d'une bien plus grande portée que ceux proposés dans la présente modification. Le sport professionnel au Canada, qui se développe actuellement à un rythme phénoménal, devrait être considéré comme toute autre entreprise commerciale. Les cartels dans ce domaine sont aussi mauvais que ceux qui restreignent le commerce et qui nuisent à l'intérêt du public dans tout autre secteur de l'économie. Pourtant, certains magnats du hockey au Canada aujourd'hui essaient de nous dire que leur seul intérêt, c'est d'offrir des spectacles aux travailleurs canadiens pendant leurs heures de loisir—et que le bénéfice est la dernière chose à laquelle ils pensent.

Ils prétendent qu'ils ne sont pas dans les affaires, que ce sont des sportifs et, qu'étant des sportifs, leurs activités dans le domaine du hockey ou du football professionnel ne devraient pas être soumises aux règlements habituels s'appliquant à l'industrie canadienne. Ils disent qu'il ne pratiquent pas le sport dans un but lucratif, qu'ils veulent simplement divertir les Canadiens le samedi soir. Et quand on allègue qu'ils devraient faire l'objet d'enquêtes, ils lèvent les bras au ciel en horreur et disent qu'on les traite mal, qu'ils font l'objet de discrimination.

Monsieur l'Orateur, le sort des magnats du hockey au Canada est moins tragique que celui de la petite Eva sautillant sur les glaçons flottants. La Ligue nationale de hockey est une grosse affaire dans toute l'acceptation du mot. L'année dernière, la Maple Leaf Gardens Corporation a réalisé un bénéfice net de \$900,706. Au cours des six mois se terminant le 29 février 1968, elle en a réalisé \$735,702. La Canadian Arena Corporation de Montréal, au cours de l'année prenant fin le 30 juin 1967, a réalisé des bénéfices s'élevant à \$487,658 et au cours de l'année prenant fin le 30 juin 1966: \$506,233. Le prix courant des actions de la Maple Leaf Gardens, une des plus cotées à l'heure actuelle sur le marché, est de \$32.88; le prix de l'action de la Canadian Arena Corporation est actuellement de \$3.55.

Voilà des chiffres qui en disent long à propos d'une industrie qui ne se veut pas du tout commerciale. On estime que le triumvirat philanthropique composé de MM. Stafford Smythe, Harold Ballard et John Bassett a vu